



## Compte-rendu du CSA Météo-France du 5 avril « Spécial JO »

### **Un point d'actualité est fait sur l'examen professionnel dit « IT-Pro » :**

En effet, la CFDT-Météo interroge la direction sur le report des épreuves de cet examen qui permet aux techniciens d'accéder au corps ITM, [cf intramet au sujet du report](#). L'épreuve écrite se déroulera au dernier trimestre 2024, les dates des oraux restent à fixer. L'explication en est que le décret du corps des ITM ne permet plus qu'un nombre de promotions limité par an (vingt à trente, comme avant 2020) et que la direction négocie une prolongation d'un "booster" pour 2024 et 2025, espérant en obtenir 120 par an. Il y a 3 ans, il y avait eu deux éditions de l'examen IT Pro et cela avait été insatisfaisant. Une seule session c'est mieux à condition que, nous le soulignons en séance, l'on ne perde aucune promotion en route au titre de 2024 : un lauréat doit être promu au titre de cette année-ci. La DRH apportera des réponses complémentaires, tout n'est pas clair. Les délais sont importants avant de trouver une date d'examen car les statuts des ITM doivent suivre un sacré long circuit de validation, qui passe par le Conseil d'Etat.

### **Sur les Jeux Olympiques et Paralympiques :**

Du 26 juillet au 11 août 2024, se tiendront les Jeux Olympiques, puis du 28 août au 8 septembre 2024 les Jeux Paralympiques. Les attentes sont fortes vis-à-vis de Météo-France de la part de nombreux ministères et interlocuteurs institutionnels ainsi que de la part du comité d'organisation des JOP (COJOP). La durée de l'événement, sa visibilité internationale, les flux de population attendus et les enjeux liés à la sécurité nécessiteront une mobilisation renforcée de l'établissement et donc de certains personnels. Pour les agents franciliens, l'impact sera important sur les déplacements, des dispositions spécifiques sont mises en place. Sur les gratifications, la CFDT-Météo a défendu le cas des 20 agents qui seront au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJOP), avec la pression de décisions pesant plusieurs millions d'€ si les conditions météorologiques compromettent la tenue d'une épreuve. Le journal [Le Monde évoque aussi le travail que fera Météo-France](#) pour le bon déroulement des JOP. Un [podcast interne](#) évoque la mobilisation des agents. Une [rubrique intramet très complète est dédiée à ce sujet](#) référençant les textes officiels.

### **Le dispositif organisationnel**

Après une présentation globale du dispositif organisationnel et d'accompagnement des agents qui sera mis en place pour les JOP, un échange a eu lieu à partir de la [présentation sur intramet](#) (cf. pages 3 à 7 pour la technique d'un point de vue général, page 8 pour les mesures RH générales, page 9 jusqu'à la fin sur les gratifications – les primes spécifiques –). Les contraintes qui pèseront sur les agents sont aussi décrites en séance direction par direction.

La CFDT-Météo est plutôt satisfaite de la circulation d'informations dans les services sur les tâches et activités à assurer. Tout n'est pas encore limpide mais cela avance et les services seront sans doute prêts : les agents sauront ce qu'ils ont à faire.

Nous avons déploré que ceux qui travaillent en amont ne reçoivent aucune gratification : il y a ainsi peu de reconnaissance pour ceux qui travaillent aujourd'hui pour que cela se passe bien demain. Nous avons expliqué et regretté que la répartition des primes JO ne soit pas équitable de ce point de vue (DSO, DSI, DSM, etc.) :

- investissement préalable important de nombreux services -> exclus des primes
- impact de certains services durant les JO, comme les supports -> exclus de primes
- etc.

La faute aux recommandations de la Fonction Publique (DGAFP), estime la direction, car la DGAFP préconise de gratifier les agents directement impactés.

### **Les « gratifications » (il faut comprendre par là : les primes spécifiques) :**

519 agents sont concernés et toucheront des gratifications particulières liées aux JOP : 274 recevront 750 € (congrés contraints collectivement), 146 1000€ (congrés contraints personnellement) et 99 auront 1 500€ car devant assurer des astreintes.

Pour défendre une reconnaissance de haut niveau pour les 20 collègues qui seront mobilisés pour le COJOP, collègues qui ont dû prendre des cours d'anglais, qui sont actuellement soumis à des répétitions (cf. [article sur intramet](#)) et qui auront la pression du COJOP pour d'éventuelles décisions lourdes, la CFDT-Météo se fonde sur [la note de la direction de la Fonction Publique du 18 mars portant sur les recommandations pour la préparation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au plan social](#).

Des extraits :

*La définition des agents concernés par une majoration de rémunération et de leurs montants devront reposer sur les critères suivants, pouvant concerner :*

- *la durée de mobilisation des agents,*
- *la limitation effective du nombre de jours de congés pendant la période estivale,*
- *un accroissement temporaire significatif de l'activité,*
- *des horaires ou rythmes atypiques (week-end notamment),*
- *la mobilisation effective sur les territoires d'organisation des Jeux.*

Les 20 collègues remplissent quasi tous chacun de ces critères.

Chacun est capable de comprendre qu'ils devraient être au maximum de la gratification.

La présidente-directrice générale explique que ces critères ne correspondent pas tout à fait ceux de Météo-France. Ceux-ci retenus sont au nombre de deux : la tension sur les congés et les astreintes. Les 20 impactés directement n'assurent pas d'astreinte, donc n'ont collectivement pas droit à la prime maximale. Seule une partie d'entre eux en bénéficiera.

**Le 30 avril prochain, le directeur des ressources humaines du MTECT** (Ministère de la Transition Ecologique et Cohésion des Territoires) invite les représentants des personnels à une réunion sur la mise en place des gratifications indemnitaires versées aux agents mobilisés dans l'organisation des JOP 2024 : une occasion de faire appel ?

### **Au bénéfice de tous, des mesures exceptionnelles sont prises :**

En ce qui concerne les congés, la possibilité est ouverte de reporter de 10 jours sur 2025.

Pour ceux qui en auraient besoin.

Un déplafonnement temporaire du Compte Epargne Temps (CET) de 10 jours est prévu accompagné d'une alimentation possible jusque 20 jours au titre de l'année 2024. Autrement dit, on pourra mettre 20 jours dans le CET pour 2024 dans la limite d'un solde de CET de 70 jours suite à l'alimentation, le plafond actuel étant à 60 jours.

Pour ceux qui sont déjà à plus de 60 jours sur leur CET (suite à l'augmentation temporaire du COVID par exemple 70 j), l'augmentation du CET ne pourra pas excéder 10j (max : 80j).

Pour ceux qui en auraient besoin.

### **Au bénéfice des franciliens, des mesures pour désengorger les transports :**

Pour les personnels en HB, une décision de la pdg au sujet « des plages fixes » permet de décaler ses horaires.

Un seul vote a lieu : il concerne l'autorisation de télétravailler 5 jours par semaine entre le 26 juillet et le 11 août pour les agents d'Ile-de-France. Il s'agit d'éviter que ceux qui ne pourront plus circuler en voiture (certains axes seront fermés) se répartissent entre leur domicile et leur lieu de travail.

Nous votons **POUR**, en notant qu'à la rentrée, en pleine période de Jeux Paralympiques, cette autorisation pourra être reconduite.

Pour ceux qui en ont besoin !

N'exercez pas le télétravail depuis une résidence secondaire (ou à l'étranger) sans en avoir au préalable informé l'administration en inscrivant ce lieu parmi les sites où vous télétravaillez, pour des questions d'assurance notamment.

Exemple : un lieu de travail où Ch. Colomb débarqua pour découvrir le « nouveau monde », les Bahamas. Des associations de la DGAC y proposent des vacances... mais y a-t-il une résidence de télétravail ? Un autre exemple est donné, plus plausible, celui de Barcelone.

La question est ouverte : y a-t-il beaucoup de lieux d'exercice du travail à l'étranger ?

Notre affirmation reste : n'exercez pas le télétravail depuis une résidence secondaire (ou à l'étranger) sans en avoir au préalable informé l'administration.